

Succès de l'introduction en bourse de DBV Technologies sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris

DBV Technologies lève 40,5 millions d'euros

Bagneux, France, le 28 mars 2012 – DBV Technologies, créateur de Viaskin[®], nouvelle référence dans le traitement de l'allergie, annonce le succès de son introduction en bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, compartiment C.

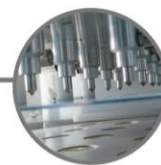
A l'occasion de cette opération, DBV Technologies lèvera environ 40,5 millions d'euros destinés à fournir à la société des moyens supplémentaires pour financer et développer sa stratégie ambitieuse qui vise à s'imposer comme le leader mondial du traitement des allergies, notamment alimentaires avec :

- Viaskin[®] Peanut pour le traitement de l'allergie à l'arachide chez l'adulte et l'enfant. Une étude de phase II a démarré en France en 2010 ;
- Viaskin[®] Milk pour l'allergie au lait de vache de l'enfant. Le lancement de l'étude clinique de phase II est programmé en 2013 ;
- Viaskin[®] HDM pour l'allergie aux acariens chez l'enfant. Il sera lancé en étude clinique phase I en 2013 pour bénéficier des premiers travaux réalisés sur les autres produits.

« Nous sommes très heureux d'annoncer aujourd'hui le succès de l'introduction en bourse de DBV Technologies » a déclaré **Pierre-Henri Benhamou**, Président-Directeur Général de DBV Technologies. « Nous tenons à saluer le travail de l'ensemble de nos collaborateurs et de nos partenaires qui, par leur professionnalisme, permettent aujourd'hui à DBV Technologies de franchir cette étape clé. Notre technologie totalement innovante, validée scientifiquement et soutenue par la communauté médicale internationale, est de nature à radicalement changer le quotidien de millions de personnes. Elle offre à la Société des perspectives de croissance importantes et lui confère des atouts stratégiques pour devenir un leader dans le traitement de l'allergie. Nous tenons à remercier tous ceux qui ont choisi d'accompagner notre développement et le déploiement commercial du Viaskin[®] dans le monde. Nous sommes honorés du soutien de nos actionnaires historiques, Sofinnova et Innobio, qui nous ont renouvelé leur confiance, et d'accueillir de nouveaux actionnaires, au premier rang desquels figure le Fonds Stratégique d'Investissement. »

Rafaèle Tordjman, Managing Partner chez Sofinnova a déclaré : « Nous nous réjouissons du succès de l'introduction en bourse de DBV Technologies, que Sofinnova accompagne depuis l'origine. Cette opération, à laquelle nous avons activement participé, devrait permettre d'achever le développement clinique de Viaskin[®] dans l'allergie alimentaire. Ce traitement révolutionnaire devrait rapidement connaître un développement international et DBV Technologies être en mesure d'exprimer toute sa valeur à la faveur de l'important newsflow qui rythmera son développement. »

Chahra Louafi, Directeur d'investissements chez Innobio a déclaré : « Nous sommes convaincus que DBV Technologies dispose d'un potentiel de croissance extraordinaire, que nous avons décidé d'accompagner sur le long terme, en partenariat avec nos souscripteurs, les entreprises pharmaceutiques, qui ont unanimement validé la pertinence de l'approche médicale et économique de la Société. La plateforme technologique Viaskin[®] est potentiellement une réponse thérapeutique parfaitement adaptée pour des millions de patients, et représente une avancée majeure, pour le corps médical et les actionnaires de la Société. »



DBV Technologies ouvre une voie décisive dans le traitement de l'allergie, problème de santé publique majeur en constante progression

Les allergies alimentaires représentent un véritable handicap quotidien pour des millions de personnes et un **besoin médical hautement insatisfait**. L'allergie à l'arachide, la plus redoutée de toutes, est responsable de nombreux décès par choc anaphylactique. DBV Technologies a développé une **technologie propriétaire unique, brevetée mondialement¹**, permettant d'administrer un allergène par la peau saine sans passage massif dans la circulation sanguine et ainsi de minimiser les risques de réaction allergique généralisée. Cette méthode unique et très innovante, appelée Viaskin[®], a fait l'objet d'un important développement industriel et a apporté la preuve de sa **sécurité** d'emploi (innocuité) chez l'Homme.

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OFFRE

Prix de l'Offre

- Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global est fixé à 8,86 euros par action.
- Ce prix fait ressortir une capitalisation boursière de DBV Technologies d'environ 118,7 millions d'euros post augmentation de capital.

Taille de l'offre et produit brut de l'opération (avant option de sur allocation)²

- 4 573 171 actions nouvelles ont été émises dans le cadre de l'offre.
- Le produit brut de l'émission s'élève à environ 40,5 millions d'euros.
- DBV Technologies a consenti à Société Générale et Gilbert Dupont agissant pour leur compte et au nom et pour le compte de Natixis, une option de sur-allocation, exerçable du 28 mars 2012 jusqu'au 26 avril 2012 (inclus), portant sur un nombre maximum de 142 828 actions nouvelles, soit un montant d'environ 1,3 million d'euros.

Répartition de l'offre (hors option de sur-allocation)²

- Placement global : 3 946 441 actions nouvelles allouées aux investisseurs institutionnels (soit environ 35 millions d'euros et environ 86,3 % du nombre total de titres offerts).
- Offre à prix ouvert (OPO) : 626 730 actions nouvelles au public (soit environ 5,5 millions d'euros et environ 13,7 % du nombre total des titres offerts).
- Dans le cadre de l'OPO, la fraction d'ordres A1 sera servie à 100 % et la fraction d'ordres A2 sera servie à 100%.

Entrée du FSI au capital de DBV Technologies et soutien des actionnaires existants

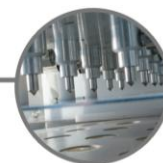
- Le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) entre au capital de DBV Technologies en investissant 15 millions d'euros dans le cadre de l'offre.
- Le FSI devient ainsi un actionnaire de long terme et de référence de DBV Technologies en détenant 12,6% de son capital. Il s'inscrit dans la continuité de l'investissement réalisé par le fonds Innobio (dont le FSI est le principal souscripteur) en janvier 2011.
- De même l'ensemble des ordres des actionnaires existants ont été intégralement servis.

Calendrier de l'Offre

- Les négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) débuteront le 29 mars 2012 sous forme de promesses d'actions.
- Le règlement-livraison est prévu le 2 avril 2012.

¹ La technologie propriétaire Viaskin[®] ainsi que ses marchés d'application sont protégés par 14 familles de brevets dont certains sont accordés dans le monde entier et d'autres à différents stades d'enregistrement.

² Option de sur-allocation : le nombre d'actions offertes pourra être augmenté d'un maximum de 142 828 actions



Les partenaires de l'opération étaient les suivants :



Chef de File et Teneur de Livre



Chef de File et Teneur de Livre



co-Chef de File



Conseil de la société

A l'occasion de cette opération, la société a également été conseillée par :



Informations accessibles au public

Les documents juridiques et financiers devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège de la société, Green Square, 80/84 rue des Meuniers - 92220 Bagneux – France.

Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF le 12 mars 2012 sous le numéro n°12-111 (le « Prospectus »), composé du document de base enregistré le 30 janvier 2012 sous le numéro I.12-004 (le « Document de Base »), de l'actualisation du Document de Base déposée le 27 février 2012 sous le numéro D.11-1067 (l'« Actualisation »), et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais au siège social de DBV Technologies, Green Square, 80/84 rue des Meuniers - 92220 Bagneux - FRANCE et auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre et du Chef de File. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de DBV Technologies (www.dbv-technologies.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

DBV Technologies attire l'attention des investisseurs sur la section 4 « Facteurs de risques » figurant dans le Document de Base et l'Actualisation enregistrés auprès de l'AMF ainsi que la section 2 « Facteurs de risques liés à l'Offre » figurant dans la note d'opération. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives de la société.

A propos de DBV Technologies :

DBV Technologies ouvre une voie décisive dans le traitement de l'allergie, problème de santé publique majeur en constante progression. Les allergies alimentaires représentent un véritable handicap quotidien pour des millions de personnes et un besoin médical hautement insatisfait. DBV Technologies, fondée en 2002, a développé une technologie propriétaire unique, brevetée mondialement, permettant d'administrer un allergène par la peau saine sans passage massif dans la circulation sanguine. Cette technologie, appelée Viaskin®, permet ainsi d'associer efficacité et sécurité au cours du traitement qui vise à améliorer la tolérance des patients à l'arachide et à minimiser considérablement les risques de réaction allergique généralisée en cas d'exposition accidentelle à l'allergène. Cette méthode unique et très innovante a fait l'objet d'un important développement ayant conduit à un produit aujourd'hui industrialisable. Sa sécurité d'utilisation, cliniquement prouvée, permet enfin d'envisager l'application des techniques de désensibilisation à l'efficacité mondialement reconnue aux formes les plus sévères de l'allergie. DBV Technologies se focalise sur les allergies alimentaires (lait, arachide) pour lesquelles il n'existe aucun traitement, et a conçu deux produits : Viaskin® Peanut et Viaskin® Milk. Le programme de développement clinique du Viaskin® Peanut a obtenu le statut de « Fast Track Designation » de la Food and Drug Administration (FDA). La société envisage de développer par la suite Viaskin® pour les jeunes enfants allergiques aux acariens, cette pathologie étant l'un des principaux facteurs de risque de l'asthme chez l'enfant.

Pour plus d'informations sur DBV Technologies, visitez www.dbv-technologies.com

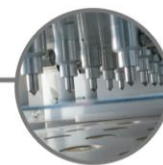
Contacts

David Schilansky

Directeur Administratif et Financier
DBV Technologies
Tél. : +33(0)1 55 42 78 75
david.schilansky@dbv-technologies.com

NewCap.

Communication financière et relations investisseurs
Emmanuel Huynh / Alexandra Schiltz
Tél. : +33(0)1 44 71 94 94
dbv@newcap.fr



Avertissement

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des actions de DBV Technologies dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

En particulier :

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les actions, ou tout autre valeur mobilière, de DBV Technologies ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de DBV Technologies n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et DBV Technologies n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières nécessitant la publication par DBV Technologies d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de DBV Technologies ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par DBV Technologies d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

S'agissant du Royaume-Uni, ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent communiqué se rapporte est accessible uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.

Le prospectus visé par l'AMF relatif à l'introduction en bourse de DBV Technologies contient des informations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces prévisions qui sont soumises à des risques liés à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels DBV Technologies est présente.

Société Générale, agissant en qualité d'agent stabilisateur, ou tout établissement agissant pour son compte, pourra, sans y être tenue, et avec faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours à compter d'aujourd'hui, date de fixation du prix de l'Offre, et jusqu'au 26 avril 2012 intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions DBV Technologies, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables et notamment du Règlement (CE) n°2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions DBV Technologies et sont susceptibles d'affecter leur cours.